

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2024-030

Séance du 23 mai 2024 à 19 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 16 mai 2024

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée RICHARD.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 05 avril 2024.

2024-040 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité en raison de la saison importante d'entretien des espaces verts au sein des services techniques, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures, soit 30 / 35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

2024-041 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précisant les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité,

Considérant que la Société SRD utilise 100 % des réseaux électriques sur la commune de Saint-Secondin,

Considérant que le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permettant de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement,

Considérant qu'en 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617,

Considérant que la population totale de Saint-Secondin est de 547 habitants en 2024,

Considérant que la redevance pour la commune de Saint-Secondin se monte à 239 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public communale à 239 € pour l'année 2024, qui sera versée par la Société SRD SAEML.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Marie-Josée RICHARD :

- fait part de la réunion avant exercice incendie et intrusion qui s'est déroulée au sein de l'école avec la participation des services de la Gendarmerie et du SDIS. Nous restons en attente du compte-rendu de la Gendarmerie. Une nouvelle réunion sera organisée. Des travaux de mise en conformité sont à prévoir.
- relate l'évaluation de l'école réalisée par l'Inspection d'Académie avec la participation de deux intervenants, de Madame la Directrice et des enseignantes, des agents en charge de la surveillance à la cantine scolaire et la garderie périscolaire. Les représentants de l'Académie ont été très agréablement surpris d'apprendre que la commune octroyait un budget de fournitures scolaires de 80 € / élève, bien supérieur que dans d'autres collectivités. Bilan : nous avons une petite école de campagne qui fonctionne bien. Nous sommes également en attente du rapport en résultant.
- fait part de leur rencontre avec Monsieur le Maire, des Conseillers Départementaux du Sud Vienne, lors d'une réunion commune avec les élus des communes du territoire. Principaux thèmes abordés : voirie et éoliennes.
- indique qu'avec Monsieur le Maire, ils ont eu un rendez-vous avec un marbrier afin de faire établir un devis pour l'agrandissement du columbarium. Monsieur Franck DUDOGNON précise qu'il faut trois devis. Madame Marie-Josée RICHARD précise que d'autres offres seront sollicités. De plus, il a été évoqué l'implantation du jardin du souvenir et les travaux à effectuer pour sa réalisation. Elle signale également que les carrés A et B du cimetière sont entièrement recensés, la procédure de reprise des concessions abandonnées et menaçant ruine sera possible dès septembre 2024.

Monsieur le Maire relate la réunion sur le PLUi qui s'est tenue à Gençay dernièrement. Une personne du service urbanisme de l'Agence des Territoires de la Vienne sera présente lors de la séance du conseil municipal du 20 juin prochain, afin de présenter la procédure et répondre aux questions des élus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- demande aux membres du conseil municipal leur avis afin de proposer un loyer modéré mensuel sur une période de 3 à 5 ans à la personne souhaitant reprendre l'activité du centre équestre. Si l'activité s'arrêtait avant son terme à la demande du locataire, une indemnité couvrant une partie des loyers minorés par rapport au loyer actuel serait sollicitée.
 - Monsieur le Maire précise que l'éventuel repreneur a rencontré le conseiller financier de sa banque il y a deux semaines, et qu'il reste en attente de sa réponse.
 - Madame Marie-Josée RICHARD indique que la commune a reçu des modèles de conventions et des conseils juridiques de l'Agence des Territoires de la Vienne.

- Monsieur Franck DUDOGNON fait part de l'intérêt touristique de cette activité même si la commune doit faire un effort financier au début.
- Madame Anne-Sophie DITSCH est du même avis, et précise qu'il vaut mieux un bâtiment occupé même avec un loyer modéré que rien du tout.
- Monsieur le Maire fait part également de la demande de l'éventuel repreneur par la location du logement de l'école.
- Monsieur Franck DUDOGNON précise pour la commune : aide financière et technique.
- Monsieur Stéphane LEGER rejoint l'avis de Madame Anne-Sophie DITSCH.
- Monsieur le Maire fait part également d'une proposition de reprise par un palefrenier ainsi qu'une proposition d'acquisition.
- Monsieur Franck DUDOGNON demande quand la personne qui a candidaté aura une réponse des banques ? Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.
- L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition.
- fait part de l'état de la clôture de la carrière du centre équestre, la commune peut soit la refaire, soit la remplacée par une haie végétale. Quid de son entretien.
- indique qu'il a demandé au Crédit Agricole la modification des périodicités de remboursement de trois emprunts. Cet établissement accepte moyennant 250 € de frais de dossier pour chaque prêt. Le conseil municipal est d'accord, une délibération sera prise lors de la prochaine séance.
- fait part de l'accord du SGC de Poitiers quant à notre proposition d'échéancier pour le remboursement de la dette du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour l'exercice 2024.
- informe l'assemblée que la locataire du 1 impasse des Sablières fera l'objet d'une expulsion le 11 juin 2024. Le logement pourra être mis en vente ensuite. Monsieur le Maire a déjà reçu plusieurs propositions.
- fait part de l'état d'avancement de la procédure d'impayés de loyers envers le locataire du 8 rue des Ecoles.
- présente une demande d'achat d'un chemin communal à Morin.
- fait part d'une nouvelle demande des parents d'élèves pour la mise en place d'un repas à 1 € à la cantine scolaire. Madame Marie-Josée RICHARD indique qu'elle est en attente d'une proposition de dates par ces personnes. Messieurs Franck DUDOGNON, Fabrice MARCHAND et Stéphane LEGER ne veulent pas revenir sur la décision prise par le conseil municipal qui est seul décisionnaire. Les membres du conseil municipal approuvent.
- indique qu'il a fait se rencontrer Madame la Présidente du Comité des Fêtes avec les personnes de la Compagnie de la Trace cet après-midi.
- présente les remerciements de l'Association KANTOJ DE LA MONDO pour la subvention attribuée en 2024.
- donne lecture d'une carte de remerciements de la famille FOUCAULT pour le soutien du conseil municipal lors des obsèques de Monsieur Jean-Pierre MORILLON.

Madame Marie-Josée RICHARD rappelle le concert de la chorale KANTOJ DE LA MONDO dans l'église le 23 juin 2024.

Monsieur Romain LE GUERN demande si la baignade va ouvrir cette année. Monsieur le Maire répond que oui si nous arrivons à recruter au moins un maître-nageur sauveteur, précisant que tous sont mobilisés avec l'organisation des jeux olympiques à Paris et du défaut de recrutement au niveau national.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 06.
Prochain Conseil Municipal : 20 juin 2024 à 19 h.

La secrétaire,



Marie-Josée RICHARD

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

